

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à une convocation en date du huit juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Étaient présents : Michel PETIT, Sandrine FIEVET, Laurent FLAMENT, Sabine GARBE, Christian PEUVREL, Annie DAMIENS-SEVIN, Christophe ANDRE, Anne-Sophie LEMAIRE, Sébastien THULL, Juliette THUILLIEZ, Arnaud HECQUET, Ludovic BRASSART, Coralie DANTHOIS.

Absents excusés : -Christian DIRUIT ayant donné pouvoir à Madame Annie DAMIENS

- Christine PIGACHE ayant donné pouvoir à Madame Sandrine FIEVET

Secrétaire de séance : Madame Juliette THUILLIEZ

## **II MOT DU MAIRE :**

Bonsoir à toutes et à tous,

Je vous remercie pour votre présence à cette réunion de ce soir et vous prie de vous lever quelques instants par respect en la mémoire du père de Madame Christine PIGACHE.

*Une minute de silence est observée.*

Je tiens à vous signaler que j'ai signé des devis pour :

1- Comme chaque année, tonte des talus par la société Christophe ANSQUIN pour un montant de 3 208.50€ HT.

2- Travaux d'électricité salle des fêtes par la société PIERRE NOE, remplaçant la société SAVAUX, pour un montant de 595.56€ HT.

3- Dépose et coffrage d'une plaque d'égout rue Georges Camus par la société CAPIAUX JULIEN pour un montant de 250.00€ HT.

4- Achat de deux ventilateurs et d'une armoire à pharmacie pour un montant de 106.00€ HT.

5- Achat d'un revêtement spécial pour réfection du sol de l'Eglise pour un montant de 596.56€ HT à la société GOSSET MATERIAUX

6- Dans l'urgence car le Dr BRAY a déménagé du cabinet, l'installation d'un visiophone au cabinet médical avec gâche électrique par la société CHARLES SIMON pour un montant de 5 768.86€ HT qui remplace la société REMY qui ne nous répond plus.

A savoir également qu'il y avait des chats qui squattaient dans le plafond de la salle des fêtes et l'entrée du bâtiment. Nous avons pu capturer et stériliser un chat en partenariat avec la SPA. Nous remercions Madame Géraldine DECROIX et Monsieur Pascal FIEVET qui nous ont aidé dans la démarche ainsi que Monsieur Christian DIRUIT.

Concernant la cérémonie de l'Appel du 18 juin : elle aura lieu le jeudi 18 juin prochain à 19h15. A savoir qu'il n'y aura pas de vin d'honneur car l'heure est trop tardive et que le lendemain à Pommier, se déroule la fête de la musique.

### **III DELIBERATIONS :**

#### **Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

#### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de la délibération initialement prévue concernant le marché public (MAPA - Espace Sport Santé). Par ailleurs, il signale qu'une délibération est remise sur table concernant le remboursement de frais à Madame Sabine GARBE. L'ordre du jour ainsi modifié est accepté par l'ensemble des membres.

La séance ouverte, Monsieur le Maire est interpellé par Madame Sabine GARBE demande à ce que la délibération concernant le Tribunal administratif se déroule à huis clos, en application de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Elle expose la nécessité de préserver la confidentialité des débats, de protéger des informations sensibles liées à la stratégie contentieuse de la commune dans le cadre du recours devant le Conseil d'État, et de garantir la sérénité des échanges de l'assemblée pour l'ensemble des points à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 15 voix pour) d'ordonner le huis clos pour la délibération suscitée.

Monsieur le Maire distribue le communiqué de presse suivant aux membres de l'assemblée.

#### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Objet : Élections municipales de Berles-au-Bois – Décision du Tribunal Administratif et saisine du Conseil d'État**

*Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lille annulant les élections municipales du 15 mars 2026 où l'équipe majoritaire a été élue au 1er tour avec 71.86%, nous tenons à vous informer :*

*-Qu'il convient de souligner que M. LOBEL a été débouté de l'ensemble de ses réclamations visant la régularité des opérations électorales. Le point le plus important est que la sincérité globale du scrutin a été pleinement reconnue par les juges. Le Tribunal a confirmé que le vote s'est tenu de façon totalement transparente et qu'il n'y a eu aucune manœuvre frauduleuse de la part de la liste majoritaire. La légalité absolue du scrutin et le comportement irréprochable de l'équipe municipale en place sont ainsi officiellement actés.*

*-Que nous sommes étonnés de la décision d'annulation des élections. Nous constatons que des dossiers similaires (où la mention de la nationalité européenne était également absente des bulletins) ont donné lieu à des jugements différents.*

*Nous avons décidé de saisir le Conseil d'État pour qu'il tienne compte du strict respect de la loi électorale.*

*Michel PETIT*

## **OBJET : Présentation de l'audience du 21 mai 2026 au Tribunal Administratif et suites**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 247-1 ;

Vu le jugement n° 2602832 rendu le 3 juin 2026 par la 5ème chambre du Tribunal Administratif de Lille prononçant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Berles-au-Bois ;

### **M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Par décision du 3 juin 2026, notifiée le 4 juin 2026, le Tribunal Administratif de Lille a prononcé l'annulation du premier tour des élections municipales au motif qu'une liste concurrente avait distribué des bulletins d'origine non conformes (omission de la mention obligatoire de la nationalité d'un candidat ressortissant de l'Union européenne).

L'attention des membres du Conseil Municipal est appelée sur le fait que le comportement de la municipalité, du Président du bureau de vote et le déroulement du dépouillement ont été jugés par le tribunal comme parfaitement réguliers, exempts de tout reproche et de toute fraude.

Soucieux du respect le plus rigoureux de la loi électorale dans sa complétude et que l'erreur matérielle de la liste de M. LOBEL est bien de sa seule et unique responsabilité, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux formaliseront un **recours en appel devant le Conseil d'État**.

En application de l'article L. 250 du Code électoral, les effets de ce jugement sont suspendus. Le Conseil Municipal, le Maire et les adjoints demeurent pleinement et légitimement en fonctions avec l'intégralité de leurs prérogatives jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur l'affaire.

### **Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la notification du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 juin 2026.
- **Prend acte** du prochain dépôt d'un recours en appel devant le Conseil d'État

ADOPTE : à 13 voix POUR

0 voix CONTRE

2 voix ABSTENTION (Monsieur Ludovic BRASSART et Madame Coralie

DANTHOIS)

*Madame FIEVET Sandrine demande une explication à Monsieur BRASSART. Il explique le motif qu'il n'a pas été invité lors de la réunion de groupe qui s'est déroulée la semaine précédente.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a déjà prévenu à ce sujet Madame Coralie DANTHOIS et qu'il lui avait demandé de lui signaler.*

## **OBJET : Présentation des projets de la Commission Pôle Jeunesse pour les festivités du 14 juillet – Discussion et validation de principe**

Madame Sabine GARBE présente à l'assemblée le compte-rendu des deux réunions de la Commission Jeunesse. La priorité absolue est donnée à l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet prochain.

L'objectif de la commission est de renouer avec les traditions locales de la commune en investissant le nouvel Espace Sport Santé Bauchet (organisation de jeux, repas avec la nouvelle friterie, etc.).

Madame Sabine GARBE informe le Conseil Municipal que l'acquisition des jeux nécessaires à l'animation de la journée a d'ores et déjà été effectuée.

La commission propose l'organisation financière suivante pour le repas du 14 juillet :

- Menu Adulte : Fixé au tarif de 7,50€.
- Menu Enfant : Fixé au tarif de 5,00 €. La commission propose que la commune prenne intégralement à sa charge ce menu, cette participation financière étant strictement réservée aux enfants de Berles-au-Bois.
- Offre d'une boisson apéritive par personne présente.
- Organisation d'une buvette municipale.

La Commission Jeunesse propose également d'attribuer un **bon cadeau aux enfants présents lors de la fête**, utilisable ultérieurement pour l'achat de billets d'entrée au **Funny Parc** et au **cinéma**.

*Madame Sandrine FIEVET exprime son opposition à ce dispositif de bons cadeaux extérieurs, estimant que seuls les enfants participant aux activités devraient obtenir des bons cadeaux.*

*Madame Sabine GARBE présente également le projet d'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € destiné à accompagner tous les enfants de Berles-au-Bois qui feront leur rentrée en classe de 6ème en septembre prochain, toutes écoles confondues.*

*Madame Annie DAMIENS-SEVIN intervient pour rappeler l'historique de cette mesure. Elle souligne que ce coup de pouce financier avait initialement été mis en place dans un contexte de fermetures de classes, comme un levier d'attractivité pour inciter les familles à maintenir leurs enfants dans le regroupement scolaire.*

#### **Le Conseil Municipal, après échanges et discussions :**

- VALIDE à l'unanimité les orientations et projets présentés par la Commission Jeunesse (festivités du 14 juillet et principe de l'aide de 50 € pour l'entrée en 6ème);
- PREND ACTE des réserves émises sur le dispositif des bons cadeaux (Funny Parc / Cinéma) et de la volonté de l'assemblée de désigner M. Christophe ANDRE en qualité de régisseur pour la tenue de la buvette ;
- RAPPELLE que l'avis conforme préalable du Comptable Public étant requis pour la création de la régie de recettes temporaire, et ce point n'ayant pas fait l'objet d'une inscription formelle à l'ordre du jour décisionnel de la présente séance, les délibérations matérielles obligatoires (création de la régie, vote des tarifs de la buvette, validation du dispositif des bons cadeaux et de rentrée, conventionnement friterie et vote des crédits) seront soumises au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal valide ces orientations à l'unanimité des membres votants (15 voix pour).**

#### **OBJET : Compte-rendu de la Commission Jeunesse-École – Restitution des ateliers « École idéale » et état des bâtiments scolaires**

Madame Sandrine FIEVET présente à l'assemblée le rapport de la Commission Jeunesse suite à la visite effectuée à l'école le 1er juin 2026, en présence de M. Christian PEUVREL et de Mme Sabine GARBÉ. L'objectif était de recueillir les propositions des élèves de CM1 et CM2 pour co-construire des projets d'aménagements, tout en dressant un état des lieux des structures immobilières.

1. Restitution des ateliers de concertation avec les élèves (« L'école idéale ») :

Madame Sandrine FIEVET expose les souhaits formulés par les enfants, dont la mise en œuvre sera programmée de manière pluriannuelle et phasée :

- Aménagements extérieurs récréatifs : Traçage et peinture de jeux au sol dans la cour (marelle, morpion géant) et matérialisation de buts de football sous le préau (peints au sol ou sur les murs).
- Cadre de vie et biodiversité : Installation de mobilier extérieur (tables et bancs) répartis à l'avant et à l'arrière du bâtiment ; aménagement d'un potager pédagogique (bacs jardinières surélevés) ; installation de nichoirs et d'hôtels à insectes à l'arrière de l'école. À ce titre, il est proposé de relancer le projet en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).
- Confort et équipements de vie : Installation de ventilateurs dans les deux salles de classe pour pallier les fortes chaleurs estivales. Pour l'accès à l'eau, l'installation d'une fontaine à eau filtrante dans le couloir principal est à l'étude afin de permettre le remplissage des gourdes. La cour sera également dotée d'une poubelle de tri sélectif.
- Rangement et logistique : Acquisition d'un grand coffre de rangement extérieur pour les jeux et mise à disposition d'ordinateurs. Une armoire à pharmacie sera également installée.

Madame Sandrine FIEVET informe le Conseil Municipal que, face à l'urgence liée aux températures et aux besoins immédiats de l'école, l'acquisition des ventilateurs et de l'armoire à pharmacie a d'ores et déjà été effectuée.

Le Conseil Municipal, après échanges et discussions :

- VALIDE à l'unanimité les orientations et projets d'aménagements présentés par la Commission ;
- APPROUVE l'acquisition déjà réalisée des ventilateurs et de l'armoire à pharmacie pour les besoins de l'école, et AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le remboursement ou le paiement des factures correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal.

## 2. État du patrimoine et travaux de sécurité urgents à engager (Rapport Technique) :

S'appuyant sur le rapport d'inspection de la commission, Madame Sandrine FIEVET alerte l'assemblée sur plusieurs points critiques nécessitant des interventions techniques prioritaires pour garantir la sécurité des enfants :

- Maçonnerie : Réfection urgente d'un mur en briques situé à l'angle du musée, dont plusieurs éléments sont descellés et risquent d'être retirés par les élèves.
- Sécurisation des limites séparatives (Espace arrière) : Le pignon de la maison voisine s'avère très dégradé et subit des chutes de pierres régulières sur l'accès au terrain arrière de l'école. Monsieur le Maire procédera à une démarche officielle auprès du propriétaire voisin pour lui demander d'engager des travaux de réparation. De même, la palissade en béton (claustras) présente de nombreuses tiges et lamelles métalliques saillantes et dangereuses qui devront être meulées en urgence ; une vérification de la propriété de cette palissade est en cours.
- Sécurité sous le préau : Le revêtement de sol du préau présente un caractère particulièrement glissant (remontées d'humidité et flaques importantes par temps de pluie), provoquant des chutes régulières. Une étude technique va être lancée pour évaluer les solutions adaptées (peinture antidérapante, réfection du revêtement, enrobé, etc.). Par ailleurs, concernant les tableaux noirs muraux sous le préau, l'un va être déposé pour des raisons de sécurité et le second sera meulé dans sa partie basse.
- Accessibilité PMR : Constat d'un défaut d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (seuils de portes trop élevés vers les accès arrière et au niveau du portillon rouge menant à la cour engazonnée où un enfant est directement concerné).
- Entretien général : Nettoyage des ronces, orties et mauvaises herbes sur la zone arrière, dépoussiérage des filets de protection sous le préau et refixation des porte-manteaux du couloir qui sont descellés. L'installation d'un dispositif occultant (brise-vue face à la terrasse des voisins) est mise à l'étude.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et charge Monsieur le Maire de planifier les interventions techniques de sécurité. Monsieur le Maire précise que les travaux de peinture sous le préau vont être effectués par des élus et qu'il est décidé en conseil que la peinture antidérapante sera de couleur vert gazon et aménagé sous forme de mini-terrain de football.

*Concernant le mur en brique, Monsieur le Maire rappelle qu'il a contacté le Vice-Président en charge du chantier d'insertion de la CCCA pour qu'il programme une intervention dès que possible.*

*Les briques menaçant de tomber seront retirées et des barrières installées. Concernant le pignon du voisin, la mise en sécurité par la pose d'un grillage peut être envisagée. Monsieur le Maire s'engage à meuler les tiges métalliques dangereuses.*

**Le Conseil Municipal valide ces orientations et décisions à l'unanimité des membres votants (15 voix pour).**

*MADAME ANNE-SOPHIE LEMAIRE QUITTE LA SEANCE A 20h30.*

*ELLE DONNE SON POUVOIR A MADAME SABINE GARBE.*

*Le nombre de conseillers présents passe à 12.*

### **OBJET : Projet d'animation culturelle – Ateliers « Lecture et Jeux de société »**

Madame Annie DAMIENS-SEVIN présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'ateliers thématiques « Lecture et Jeux de société » à destination des habitants de la commune. Ces animations ont pour objectif de renforcer les liens intergénérationnels et d'offrir un espace d'éveil culturel et de convivialité.

Afin d'équiper ces futurs ateliers, elle informe l'assemblée avoir réalisé des devis comparatifs auprès de plusieurs prestataires pour l'achat de jeux de société adaptés, pour un montant global estimé à environ 300,00 € à 400,00€ HT.

#### **Le Conseil Municipal, après échanges et discussions :**

- **PREND ACTE** avec satisfaction du lancement de ce projet d'animation ;
- **NOTE** que le montant de cette dépense de fonctionnement étant inférieur aux seuils de consultation obligatoire et couvert par les crédits ouverts au Budget Primitif, Monsieur le Maire procédera directement à la signature du devis retenu en vertu des délégations permanentes qui lui sont conférées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation à l'unanimité des membres votants (15 voix pour).**

### **OBJET : MAPA – Aménagement de l'Espace Sport Santé Bauchet – Application des pénalités contractuelles de retard et de la réfaction – Retrait du point**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que ce point, initialement inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, est retiré afin de permettre la poursuite des démarches et des régularisations en cours avec les entreprises concernées par le marché public de travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du retrait de cette affaire. Aucune discussion ni aucun vote n'ont lieu sur cet objet.

### **OBJET : Travaux d'aménagement de plateformes en béton (Conteneur à verre et Aribus) – Choix du prestataire et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de maçonnerie et d'aménagement sur le territoire de la commune, à savoir :

1. L'aménagement d'une plateforme en béton destinée à accueillir un conteneur à verre ;
2. L'aménagement d'une plateforme en béton et d'une fondation pour l'abribus qui sera installé Rue de Bailleulval.

Une consultation de devis a été lancée auprès de plusieurs entreprises afin de mettre en concurrence les prestataires potentiels pour ces travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le comparatif des devis reçus :

- CONCEPT TECHNIQUE PAYSAGE – Plateforme abribus : 2 889.00€ HT soit 3 466.80€ TTC  
Plateforme conteneur à verre : 2 094.00€ HT soit 2 512.80€ TTC
- CAPIAUX JULIEN - Plateforme abribus : 3 550.00€ HT soit 4 260.00€ TTC  
Plateforme conteneur à verre : 1 600.00€ HT soit 1 920.00€ TTC

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'offre de la société CONCEPT TECHNIQUE PAYSAGE pour les travaux de la plateforme abribus pour un montant de 2 889.00€ HT soit 3 466.80€ TTC et l'offre de la société CAPIAUX JULIEN pour les travaux de la plateforme conteneur à verre pour un montant de 1 600.00€ HT soit 1 920.00€ TTC.

*Au cours de la présentation, M. Ludovic BRASSART intervient pour signaler que la société Concept Technique Paysage n'aurait pas honoré un précédent contrat il y a quelques années concernant des travaux à proximité du calvaire. Monsieur le Maire répond et précise que ce litige passé relève d'un différend d'ordre privé n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec la commune de Berles-au-Bois.*

**Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise **CONCEPT TECHNIQUE PAYSAGE** pour la réalisation de la plateforme de l'abribus (Rue de Bailleulval) pour un montant de 2 889,00 € HT (3 466,80 € TTC) ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise **CAPIAUX JULIEN** pour la réalisation de la plateforme du conteneur à verre pour un montant de 1 600,00 € HT (1 920,00 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi retenus, ainsi que l'ensemble des pièces administratives et contractuelles nécessaires à l'exécution de ces travaux ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, au chapitre des dépenses d'investissement (Section d'investissement).

ADOPTE : à 14 voix POUR

1 voix CONTRE (Monsieur Ludovic BRASSART)

0 voix ABSTENTION

**OBJET : Résiliation du contrat de prestations de services d'entretien des locaux avec la société SERIANCE PROPLETE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** les contrats de prestations de services portant sur l'entretien des locaux communaux conclus avec la société SERIANCE PROPLETE ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a engagé une réflexion globale sur l'organisation de son service d'entretien des bâtiments communaux afin d'engendrer des économies qui peuvent être évaluées à + de 3 000€.

Dans un souci d'optimisation des coûts, de maîtrise directe du service public et de réinternalisation des compétences, la collectivité souhaite mettre fin aux prestations externalisées et confier ces missions à un agent public en interne (recruté sous le statut d'Adjoint technique territorial) ou à un autoentrepreneur.

En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du contrat actuellement en cours avec la société SERIANCE PROPLETE, en respectant les conditions et les délais de préavis contractuels prévus par lesdits contrats.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à dénoncer ce contrat et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette rupture.

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le principe de la résiliation des contrats de prestations de services d'entretien des locaux conclus avec la société SERIANCE PROPLETE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la société SERIANCE PROPLETE, à faire courir le délai de préavis réglementaire ou contractuel, et à signer tout acte, avenant, ou document nécessaire à la prise d'effet de cette rupture.

ADOPTE : à 15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 voix ABSTENTION

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant pour répondre aux besoins des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de modifier le mode de gestion du service d'entretien des locaux de la commune, actuellement confié à une société prestataire privée. Afin de réinternaliser cette compétence, d'assurer une meilleure maîtrise des coûts et de garantir la continuité du service public, il convient de recruter un agent public pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 15 juin 2026 :

- **La création d'un emploi permanent à temps non complet** d'Adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C), pour une durée hebdomadaire de service fixée à **10 heures (soit 10/35ème)**.

- **Les conditions de recrutement** : Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel.
- **La rémunération** : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux dispositions statutaires du cadre d'emplois concerné (Échelle C1), calculée au prorata de la durée de service (10/35ème).
- **La mise à jour du tableau des effectifs de la commune**, modifié comme suit :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif	Nouvel effectif
0	1 poste à 10h

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la création de l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial (10h/semaine) ainsi que la modification du tableau des effectifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires, à procéder à la déclaration de création d'emploi, à mener la procédure de recrutement et à signer tout document y afférent (contrat de travail ou arrêté).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE : à 15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 voix ABSTENTION

**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Berles-au-Bois au 15 juin 2026**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1	1 poste à 35h
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1 poste à 10h

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant pour répondre aux besoins des services.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réussite d'un agent de la collectivité à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de créer le poste budgétaire correspondant afin de permettre son avancement de grade.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, à compter du 15 juin 2026 :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux dispositions statutaires du cadre d'emplois concerné (Échelle C2).
- La suppression de l'ancien poste d'Adjoint administratif territorial, sous condition suspensive de la nomination effective de l'agent sur son nouveau grade, afin de ne pas surcharger inutilement le tableau des effectifs.
- **La mise à jour du tableau des effectifs de la commune**, modifié comme suit :

Filière : Administratif

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
0	1 poste à 35h

Après nomination effective de l'agent sur son nouveau grade :

Grade : Adjoint administratif territorial

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35h	0

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la création de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ainsi que la modification du tableau des effectifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires, à signer tout document y afférent et à prendre l'arrêté d'avancement de grade correspondant dès publication de la liste d'aptitude par le Centre de Gestion.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE : à 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Berles-au-Bois au 15 juin 2026**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	1	1 poste à 35h

	Adjoint administratif territorial	1 (0 après avancement de grade)	1 poste à 35h
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1 poste à 10h

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026 et du montant des attributions de compensation 2026 :**

**VU le Code Général des Impôts** et notamment l'article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211**

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élabore un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes.

**Considérant** que de leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission, pour approuver le rapport.

**Considérant** que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

**Considérant** la procédure de révision libre des Attributions de Compensation :  
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 mars 2026 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Erosion/Ruissellement

Depuis 2017 et suite au travail menée avec les communes concernées, une révision des AC est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 la compétence érosion/ruissellement

Pour 2026, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2026 tel que proposé par la Clect à savoir :

-52 451.00€ d'attribution de compensation de base pour l'exercice 2026.

**Après discussion et délibération**, le conseil municipal :

-APPROUVE le montant des attributions de compensation tel que présenté-ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2026.

-APPROUVE le rapport de la CLECT 2026.

ADOPTE : à 14 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION (Monsieur Ludovic BRASSART)

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a constitué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant devant siéger au sein de cette commission afin d'assurer le suivi des transferts de compétences et l'évaluation des charges ;

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ce représentant.

Il est proposé la candidature de :

- **Représentant** : M. Michel PETIT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE de désigner M. Michel PETIT en qualité de représentant de la commune de Berles-au-Bois au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'EPCI.

ADOPTE : à 14 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION (Monsieur Ludovic BRASSART)

**OBJET : Remboursement d'une facture à Madame Sabine GARBE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au remboursement d'une facture à Madame Sabine GARBE.

La dépense concerne l'acquisition de jeux et accessoires qui seront utilisés lors du 14 juillet mais également pour d'autres événements communaux.

Le montant de la facture s'élève à 44.83€ HT soit 53.80€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 44.83€ HT soit 53.80€ TTC à Madame Sabine GARBE.
- DIT que les dépenses seront inscrites aux comptes afférents.

ADOPTE : à 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

### **III] QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. Espace Sport-Santé Bauchet :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société SEMOTEC d'assister à la prochaine réunion de conseil concernant les travaux de marché public. La demande est rejetée par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que le chantier est garanti de parfait achèvement pendant un an, qu'il n'est pas impropre à la destination de l'ouvrage et qu'il n'y a pas de malfaçons.

### **III] VOS QUESTIONS :**

#### **1. Sécurité routière et urbanisme - 17, rue Anatole Dalaut**

- Madame Coralie DANTHOIS expose la situation préoccupante concernant la sécurité dans le virage situé au niveau du 17, rue Anatole Dalaut. Elle indique qu'un acquéreur s'est positionné sur ce bien immobilier et souhaite connaître les intentions de la municipalité sur la gestion de ce secteur.
- Monsieur le Maire rappelle que ce dossier complexe dure depuis près de trente ans. Il précise que les services du Département ont été contactés pour étudier l'emprise foncière et qu'un arrêté de péril vise actuellement le bâtiment. N'étant pas technicien, il convient d'attendre les conclusions de l'étude.

*À la suite de cet échange, il est décidé d'intégrer Madame Coralie DANTHOIS au sein de la Commission de Sécurité Routière pour assurer le suivi de cette affaire.*

#### **2. Gouvernance et gestion du Comité des Fêtes**

- Monsieur Ludovic BRASSART demande si le bilan annuel ou le bilan spécifique de la ducasse sera présenté. Il signale également une anomalie administrative au sein de l'association : les démissions de son épouse (ancienne Vice-Présidente) et de Madame Juliette THUILLIEZ (ancienne Secrétaire) n'auraient pas été officiellement actées, alors qu'un changement de membres est évoqué, prévoyant le remplacement de Madame BRASSART par Monsieur LOBEL. Il s'inquiète par ailleurs de la circulation non sécurisée de trois chéquiers au nom de l'association.
- Madame Sabine GARBE interroge Monsieur BRASSART sur l'origine de ses informations, ce à quoi ce dernier répond qu'il s'appuie sur son ancienne fonction de Vice-Président de la structure.
- Madame Juliette THUILLIEZ intervient pour compléter le point, indiquant que la demande de subvention déposée par l'association mentionnait l'organisation d'une soirée « Années 80 », laquelle a finalement été retirée du programme.

*Monsieur le Maire rappelle le caractère indépendant de la structure associative tout en prenant acte de ces remarques.*

#### **3. Légalité de la vidéoprotection à la Maison Médicale**

- Monsieur Ludovic BRASSART interroge la municipalité sur la légalité de l'installation d'une caméra de surveillance dans la salle d'attente de la Maison Médicale par les masseurs-kinésithérapeutes.
- Monsieur le Maire indique que la collectivité ne dispose pas des éléments techniques et juridiques pour répondre sur ce point s'agissant de locaux professionnels.

#### **4. Signalisation et entretien de la voirie (Route de Bailleulval et Rue Camille Camus)**

- Monsieur Ludovic BRASSART signale qu'un miroir de sécurité est devenu opaque sur la route de Bailleulval, altérant la visibilité. Il signale également qu'une haie débordant sur la voie publique gêne la circulation au niveau de la propriété de Monsieur Eric LEROUX, rue Camille Camus.
- La municipalité prend note et planifiera les interventions ou rappels nécessaires. Il en est de même pour le miroir situé au niveau de l'ancien cimetière.

## **5. Réfection de la Haute Borne et aménagement de zone 30**

- Monsieur Ludovic BRASSART demande des précisions sur le projet de réfection de la Haute Borne, initialement vu avec l'entreprise DELAMBRE, compte tenu du contexte actuel avec ce prestataire. Il formule également la demande d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur ce secteur.
- Monsieur le Maire répond que la proposition de limitation de vitesse a déjà été demandée lors d'une précédente réunion et lui rappelle qu'elle sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Commission de Sécurité Routière.

## **6. Lutte contre les frelons asiatiques**

- Monsieur Ludovic BRASSART demande si des pièges à frelons peuvent être mis en place en partenariat avec la Fédération des Chasseurs.
- Monsieur le Maire confirme que la démarche sera engagée auprès de la Fédération et signale que nous disposons déjà de trois pièges à frelons professionnels que nous pouvons mettre à disposition des habitants

## **7. Dégradation de matériel public – Rue Jean Watel**

- Madame Coralie DANTHOIS signale que l'entreprise ANSQUIN aurait détruit un panneau de signalisation routière lors de travaux menés rue Jean Watel.
- Monsieur le Maire indique qu'il ira sur place et prendra attache avec l'entreprise pour demander le remplacement à leurs frais si la responsabilité est caractérisée.

## **8. Organisation des jobs d'été**

- Monsieur Ludovic BRASSART sollicite des informations sur le recrutement et l'affectation des jobs d'été pour la commune.
- Madame Sabine GARBE indique que la commission n'a pas encore eu le temps d'étudier l'ensemble des dossiers.
- Monsieur le Maire rappelle la stricte réglementation applicable, notamment l'obligation d'un encadrement rigoureux pour les agents mineurs.

## **9. Modalités de transmission des documents et communication aux élus**

- Monsieur Ludovic BRASSART formule le souhait de recevoir les projets de délibérations au format papier.
- Monsieur le Maire donne son accord.
- Monsieur BRASSART demande également à ce que les convocations et dates des réunions du Conseil Municipal soient relayées sur l'application PanneauPocket.
- Monsieur le Maire valide cette proposition.

## **10. Suivi de l'enquête concernant les cambriolages**

- Monsieur Christophe ANDRE demande si la municipalité dispose d'informations concernant les récents cambriolages constatés sur la commune.
- Monsieur le Maire indique que les services de Gendarmerie ont été contactés et que l'affaire est actuellement en cours d'investigation.

*(En conclusion, un échange s'est tenu entre M. BRASSART et Mme GARBE concernant le partage des publications d'actualités sur l'application PanneauPocket).*